

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022 2022 à 18 H 00
SALLE DES FETES – PENNE**

L'an deux mille-vingt-deux, treize décembre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de PENNE, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS, (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCSON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires)

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLETZ (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémie STEIL (Titulaires)

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES (Titulaire)

Commune de LOUBERS :

Commune de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

Commune de NOAILLES : Monsieur Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaire)

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC (Titulaire)

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire)

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Jean-Paul BOUYSSOU (Suppléant)

Commune de MARNAVES :

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (suppléant)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

Commune de SALLES sur Cérou : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

Pouvoir :

Madame Nadine FILIPE (LIVERS-CAZELLES) a donné pouvoir à Monsieur Bernard BOUVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC (Marnaves) Christine TRESSOLS (Mouzieys-Panens), Messieurs Thomas BRABANT-CHAIX (Cordes), Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY (St Martin Laguepie), Claude GENIEYS (Loubers),

Monsieur Philippe WOILLETZ a été élu secrétaire de séance.

6-13.12.2022 - Délibération instaurant la Taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM) sur les communes de AMARENS, FRAUSSEILLES et DONNAZAC, communes entrantes à la 4C au 1^{er} janvier 2023 et définition de la zone de rattachement de collecte de ces trois communes.

Monsieur le Président expose :

Le rattachement des communes d'AMARENS, FRAUSSEILLES ET DONNAZAC à la 4C au 1er janvier 2023, a été prononcé par arrêté préfectoral du 2 décembre 2022.

Il rappelle également que depuis 2013 la Communauté de Communes a mis en place la TEOM et il précise qu'au regard de l'extension du périmètre de la 4C avec ces trois nouvelles communes entrantes au 1^{er} janvier 2023, il y a lieu :

- **D'inclure** à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les communes d'AMARENS, FRAUSSEILLES et DONNAZAC précédemment à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur l'Agglomération GAILLAC-GRAULHET,
- **De rattacher** les 3 communes entrantes à une zone intercommunale de perception des déchets ménagers.

Il précise que la 4C a défini, par délibération du 23 septembre 2013, deux zones de perception que la procédure de rattachement ne modifie pas puisqu'il s'agit d'inclure les 3 nouvelles communes dans l'une des 2 zones existantes.

Pour Mémoire :

Zone 1 : Zone Rurale

Zone 2 : Zone Urbaine

Les communes d'AMARENS, FRAUSSEILLES et DONNAZAC étant des communes rurales, il propose au conseil communautaire de les rattacher à la **Zone 1 dite « Zone Rurale »** de la communauté de communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 2 décembre 2022 portant extension du périmètre de la 4C avec le rattachement des communes d'AMARENS, FRAUSSEILLES et DONNAZAC au 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Valide** la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes d'AMARENS, FRAUSSEILLES et DONNAZAC.
- **Valide** le rattachement des communes d'AMARENS, FRAUSSEILLES et DONNAZAC à la **zone de perception N°1, dite Zone Rurale.**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le _____ et de sa publication le _____ et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du _____